

2020-11.03-11

Feuillet 133

Communauté de
Communes Avre Luce Noye



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

Nombre de membres
du Conseil Communautaire

Titulaires : 67
Membres présents : 46
· dont suppléés : 5
Membres représentés : 7
Votants : 53
Date de la convocation
05 mars 2020
Secrétaire de séance :
Michel BOUCHER

L'An DEUX MILLE VINGT, le 11 MARS à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à Fransures, sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL, MAILLART, PREVOST, BLIN, SAINT-QUENTIN (suppléante de M. LECLABART), FLAMANT, WU, HALL, PETIT, LEFEBVRE, NANSOT
Messieurs BARRE, DURAND, COTTARD, DERLY, CAPELLE, BOUCHER, DELANAUD (suppléant de M. DOUCHET), MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, DOVERGNE, PALLIER, SURHOMME, BEAUMONT, LEVASSEUR, LECONTE, HACKE (suppléant de M. CARON), DEPRET, HENNEBERT, JUBERT, VAN GOETHEM, M. DARCIS (suppléant de M. BERTRAND Jacques), GORET, DAIGNY, HEYMAN, RICARD, MOURIER, FRANCOIS, LAMOTTE, , LOGEART, REMY, LAMBERT (Suppléant de M. DALRUE), DRAGONNE, LEROY, PELTIEZ, SZYROKI, MAROTTE, LEFEVRE (Suppléant de M. CLEMENT)

● Disposaient d'un pouvoir :

M. SURHOMME de M. FRANCELE, M. COTTARD de M. DESROUSSEAUX, M. CAPELLE de Mme ATTAGNANT, Mme BLIN de M. HEBERT, M. LOGEART de Mme ROUX, M. REMY de M. GAUMONT, Mme HALL de Mme BLONDEL

● Absents :

Messieurs AMARA, BINET, POTTIER, TEN, VERMEIL, PICARD, BIECKENS

● Excusé(s) :

Mesdames MARSEILLE, ATTAGNANT, ROUX, BLONDEL, MARCEL
Messieurs AUBRY, FRANCELE, DESROUSSEAUX, BERTRAND Gilbert, HEBERT, DUTILLEUX, GAUMONT, VAN DE VELDE, CLEMENT, BARRE

Objet : AVENANT n° 1 A L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES CAJ

Rapport de Madame HALL Marie Gabrielle, Vice-Présidente Education Culture Loisirs Petite enfance,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 février 2017, autorisant le Président à créer des régies en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'acte constitutif de la régie de recettes CAJ en date du 16 février 2017,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 04 mars 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 mars 2020, relative à la création et la mise en œuvre du projet théâtral GARGANTUA avec le Théâtre du Courant d'Air et le tarif unique de l'entrée à la représentation du spectacle fixé à 5 €,

La représentation de GARGANTUA aura lieu le samedi 4 juillet 2020 à 21 heures sur le site de Folleville.

Afin de prévoir les encaissements et la mise en place de la pré-vente des places du spectacle, il y a lieu de modifier l'acte constitutif de la régie de recettes CAJ.

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour - 49 , Contre – 1 : M. LAMBERT, Abstentions - 3 : M. LECONTE, M. PALLIER, Mme WU) **le Conseil Communautaire :**

- Autorise le Président à signer l'avenant N° 1 à l'acte constitutif de la Régie de recettes, tel qu'il figure en annexe ;
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et la Vice-Présidente Education Culture Loisirs Petite Enfance à signer les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré, le 13 MARS 2020
à FRANSURES

Le Président,
Alain DOVERGNE



Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 13/03/2020

Affiché le